CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE D'UN PROGICIEL DE LA GAMME CIEL UP TO EXPERTS

PREAMBULE

Le Client a souhaité acquérir auprès d'un expert-comptable revendeur Sage (Ci-après le « Partenaire ») ou directement auprès de Sage, un progiciel Sage de la gamme Ciel Up To Experts en mode souscription édité par la société Sage (Ci-après « L'Editeur »).

L'utilisation par le Client du Progiciel et des services associés entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. L'Editeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que le tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Le Client a choisi le Progiciel et les services associés identifiés dans le Bon de commande adressé au Partenaire ou à l'Editeur.

Ainsi, le Client reconnaît également avoir eu l'opportunité de solliciter auprès du Partenaire ou de l'Editeur une présentation détaillée du Progiciel et toutes informations nécessaires décrivant les fonctionnalités du Progiciel et des Services.

En possession des informations utiles pour prendre une décision en connaissance de cause, le Client accepte les termes des présentes Conditions Générales.

DEFINITIONS

Anomalie

Le terme « Anomalie » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par l'Editeur, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

Bon de commande

Les termes « Bon de commande » désignent le document validé par le Client et accepté par le Partenaire ou par l'Editeur qui précise notamment le Progiciel concerné, les Services choisis, et les droits acquis par le Client.

Client

Le terme « Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne et professionnelle.

Configuration Agréée

Les termes « Configuration Agréée » désignent tous matériels, systèmes d'exploitation, middlewares, bases de données, la configuration internet minimale et autres logiciels avec lesquels l'Editeur certifie que le Progiciel fonctionne et que le Client a déclaré au titre du référencement.

Contrat ou Conditions Générales

Le terme « Contrat » désigne les présentes Conditions Générales, complétées du Bon de commande.

Documentation

Le terme « Documentation » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est mise à disposition par l'Editeur sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre Documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Editeur

Le terme « Editeur » désigne la société Sage qui édite le progiciel, et qui réalise, le cas échéant, les services d'assistance et de maintenance du Progiciel auprès du Client (dans le cas où ces services ont directement été souscrits par le Client auprès de l'Editeur), ou dans le cas où le Partenaire lui en a délégué la réalisation. En tout état de cause, l'Editeur et le Partenaire sont des personnes morales indépendantes et le Contrat ne saurait constituer aucune solidarité entre eux quant à la réalisation des prestations qui en découlent.

Partenaire

Le terme « Partenaire » désigne l'expert-comptable qui distribue le Progiciel auprès du Client.

Progiciel

Le terme « Progiciel » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, édités par l'Editeur et leur Documentation associée pour lesquels une licence d'utilisation est concédée au Client, pendant la durée du Contrat.

1. OBJET

Le présent Contrat décrit les conditions dans lesquelles :

- Le Partenaire est autorisé par l'Editeur à concéder au Client le droit d'utiliser, pendant la durée du Contrat, le Progiciel et la Documentation, à titre personnel, non exclusif et non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination, telle que décrite au présent Contrat et dans la Documentation, et à bénéficier des Services.
- Le Client est autorisé à utiliser, pendant la durée du Contrat, le Progiciel, à titre personnel, non exclusif et non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination, telle que décrite au présent Contrat et dans la Documentation, et à bénéficier des Services.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

a) Référencement

Le référencement fait partie intégrante des présentes Conditions Générales. Le Client devra donner toutes informations utiles relatives au Progiciel et à son utilisation, suivant les modalités communiquées par l'Editeur.

Le Client dispose d'une utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il s'est référencé chez l'Editeur et où il a reçu en retour son code accès.

b) Droit d'utilisation

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses seuls besoins de fonctionnement internes et dans la limite des droits acquis, pendant la durée du Contrat, en contrepartie de la redevance prévue à l'article « Conditions financières ».

En conséquence, le Progiciel doit être utilisé :

- conformément aux stipulations du présent Contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation;
- pour les seuls besoins personnels et internes du Client, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise ou en service bureau ;
- sur une Configuration Agréée, et pour un site d'implantation donné tel que défini dans les Conditions Particulières (ci-après le « Site »).

Toute utilisation non autorisée par le Client au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client est autorisé à faire une copie unique du support du Progiciel à des fins de sauvegarde, de sécurité et à la conserver sur le Site.

Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de l'Editeur et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel.

Conformément aux termes de la loi, l'Editeur se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les Anomalies du Progiciel.

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, les Parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujetti aux dispositions du présent Contrat.

c) Limites à l'utilisation du Progiciel

En acceptant la présente concession de droit d'utilisation sur le Progiciel, le Client s'interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes de l'Editeur.
En conséquence, il s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi au profit du Client ou non expressément autorisé par le présent Contrat, et notamment :

- d'utiliser le Progiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel, sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur,
- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,
- de diffuser ou commercialiser le Progiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,
- de décompiler le Progiciel, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau, sauf dans les limites définies dans la Documentation,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Progiciel, ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment d'une utilisation sur toute configuration autre que la Configuration Agréée.

Le respect par le Client des dispositions ci-dessus constitue pour l'Editeur une condition essentielle de la présente licence.

d) Audit

Le Client devra fournir, sur demande du Partenaire ou de l'Editeur, un certificat attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent Contrat.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'une fonction permettant de retracer l'utilisation qui en est faite, le Client s'engage à activer cette fonction sur simple demande de l'Editeur ou le cas échéant du Revendeu et à fournir le fichier contenant ces informations, ledit fichier valant certificat tel que mentionné au paragraphe ci-dessus.
Dans le cas où le Client refuserait d'activer la fonction susvisée permettant de s'assurer que le Client utilise le Progiciel conformément aux présentes ou dans le cas où le Progiciel ne disposerait pas de cette fonction, l'Editeur ou le cas échéant le Partenaire pourra procéder à un audit sur site.
Dans le cas où le fichier ou l'audit sur site révélerait une utilisation supérieure aux droits acquis de moins de 10%, le complément de redevances serait alors facturé au Client. Si la différence était supérieure à 10%, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'audit engagés par l'Editeur ou le Partenaire. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, l'Editeur ou le Partenaire facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.
Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » des présentes et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

e) Garantie contractuelle

L'Editeur garantit que le Progiciel est conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable un (1) mois à compter de la date de livraison. En cas d'Anomalies détectées durant cette période, l'Editeur ou le cas échéant le Partenaire en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées aient été dûment signalées à l'Editeur ou au Partenaire dans le délai de la garantie.
Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par l'Editeur ou le Partenaire.
Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.
Aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation n'est consentie.

3. SERVICES ASSOCIES

a) Description des services

Ces services sont fournis directement au Client par l'Editeur dans les conditions suivantes:

- Service d'Assistance Téléphonique : de 9h00 à 18h00* du lundi au jeudi et de 9h00 à 17 h00 le vendredi.
** horaires modulables en fonction de l'activité*
- Fourniture des Mises à jour

L'Editeur mettra gratuitement à disposition du Client dans son Progiciel, sur son espace client disponible à l'adresse : https://experts-comptables.sage.fr/fr ou à l'adresse www.ciel.com , une nouvelle version du Progiciel.

b) Exclusions

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version majeure N (la version majeure se distingue par une modification du 1er chiffre du numéro de version) ou, au plus, sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance. En aucune manière, l'Editeur ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.
Le service ne comprend pas, sans que cela soit exhaustif, la réparation de fichiers ou de données, la prise de main à distance, le paramétrage de pièces commerciales, la mise en place d'outils d'imports de données, la maintenance des développements spécifiques, l'assistance sur les dysfonctionnements non reproductibles, ni le déplacement sur site.
L'Editeur n'assurera également pas les services de maintenance dans les cas suivants :
-l'utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation et, en particulier, non-respect par le Client des procédures de sauvegarde des configurations réseau, matériel et logiciels préconisés par l'Editeur;
-poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de l'Editeur consécutivement à un incident.
-modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de l'Editeur;
-changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel, sauf accord préalable écrit de l'Editeur;

4. SERVICE D'E-LEARNING

Pendant la durée du Contrat, le Client bénéficie d'un service de formation portant sur le Progiciel qui pourra être suivi par l'un des utilisateurs parmi le Personnel Autorisé, en contrepartie du paiement de la redevance annuelle prévue

dans les Conditions Particulières. Les modalités et le nombre de jours de formation sont ceux définis par l'Editeur au titre de la présente offre et précisés aux Conditions particulières.
La mise à disposition de ce service est effective dès validation par l'Editeur des Conditions Particulières et envoi des codes d'accès au service par l'Editeur.
L'utilisation de ce service est soumise, à l'exception de toute autre, aux conditions générales accessibles au moment de la connexion au service.

5. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La durée du Contrat est de un (1) mois à compter de la date figurant dans le Bon de Commande et dans la partie « désignation » de la facture adressée au Client.
Le Contrat est ensuite reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par le Partenaire, ou l'Editeur ou le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le quinze (15) du mois en cours. Par conséquent, la résiliation sera effective le mois suivant la date de réception par le Partenaire ou l'Editeur de la lettre de résiliation.
Le Client reconnait par ailleurs, avoir été averti que la non-reconduction du Contrat conduira à l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel.

6. CONDITIONS FINANCIERES

a) Frais administratifs d'ouverture de compte

Le Partenaire ou l'Editeur se réserve le droit de facturer des frais administratifs d'ouverture de Compte suivant les modalités consultables sur le site internet https://experts-comptables.sage.fr/fr ou sur le site internet www.ciel.com

b) Redevance mensuelle

En contrepartie de l'Abonnement fourni par le Partenaire ou l'Editeur, le Client s'engage à régler au Partenaire ou à l'Editeur, le montant de la redevance.
A tout moment le Client peut souscrire, auprès du Partenaire ou de l'Editeur, à des options complémentaires de l'Abonnement ou à une Offre différente suivant les tarifs applicables au moment de la demande.
Dès réception du règlement Le Client recevra un e-mail de confirmation d'activation de l'Abonnement.

Le Client recevra une facture annuelle, selon les modalités applicables chez le Partenaire ou l'Editeur.
Les redevances sont payables mensuellement terme à échoir, par prélèvement automatique. Il est précisé que tout mois commencé est dû.

c) Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle, le Partenaire ou l'Editeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'utilisation des Progiciels, la redevance mensuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux Services. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.
Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procèderait à un règlement partiel, le Partenaire ou l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

d) Révision de tarif

Le Partenaire ou l'Editeur se réserve la possibilité de réviser annuellement, le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à trois fois la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par le Partenaire ou l'Editeur.
En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.
Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié au Partenaire ou à l'Editeur entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation des Progiciels et des services associés, avec toutes les conséquences décrites aux présentes Conditions Générales.

e) Modularité du périmètre des droits acquis et de l'Offre de Service

Le Client pourra demander au Partenaire ou à l'Editeur de réduire ou d'augmenter le périmètre des droits qu'il a acquis, suivant les tarifs en vigueur chez le Partenaire ou l'Editeur.
Toute modification du périmètre sera effective dès réception du nouveau bon de commande comprenant la nouvelle redevance par le Partenaire ou l'Editeur.

7. RESPONSABILITE

Au titre des présentes, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de l'Editeur ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance, de la maintenance ou de conseils n'émanant pas de l'Editeur lui-même.
Il est de la responsabilité du Client, de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers ou de programmes en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données.
Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre en charge les réalisations des sauvegardes, de déterminer leur périodicité et d'organiser leur archivage. Dans le cas où un technicien serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, à la demande expresse du Client qui en acceptera la facturation, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés.
En aucun cas, l'Editeur ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes.
Le Client prendra en outre toute mesure qu'il juge nécessaire aux fins de test et d'installation de toute mise à jour du Progiciel fourni par l'Editeur ou le cas échéant le Partenaire au titre des présentes.
En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.
Si la responsabilité de l'Editeur venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par l'Editeur, au titre des présentes, pendant les douze (12) mois précédant la survenance du dommage.
Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par l'Editeur ou l'un de ses préposés, l'Editeur indemnisera la victime conformément aux dispositions légales applicables.
Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.
Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre les Parties. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

8. PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

a) Propriété

L'Editeur ou le Partenaire garantit au Client qu'il est titulaire d'une autorisation de l'auteur des Progiciels, à savoir l'Editeur, lui permettant d'accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.
La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de l'Editeur ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.
Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur le Progiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée, et notamment sur la copie de sauvegarde.
Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, le Partenaire ou l'Editeur s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.
En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent au Client un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel avec lequel elles ont été commercialisées.

b) Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, le Client s'engage à initier toutes réclamations et à ce titre directement auprès de l'Editeur. Le Client est expressément informé et accepte que l'Editeur puisse, à son choix et à ses frais soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédée cette allégation,
- que l'Editeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'Editeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'Editeur pourra unilatéralement décider de mettre fin au droit d'utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois pour cette utilisation.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes ou des données non fournis par le Partenaire ou l'Editeur.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon de brevet et/ou de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

9. CONFIDENTIALITE

Les Parties pourront, en application du présent Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent Contrat, le Progiciel et ses mises à jours et toutes autres informations indiquées comme telles.
Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité et celles que chaque Partie développe indépendamment.
La Partie réceptrice préservera le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la loi. Plus généralement, les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par l'Editeur au titre du présent Contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

10. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.
Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.
Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.
De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

11. CESSION

Le présent Contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, y compris à l'une quelconque de ses filiales, sauf accord écrit préalable de l'Editeur.
A ce titre, les droits consentis en son application ne pourront être cédés.

12. RESILIATION

a) Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

En outre, en cas de non règlement de sommes dues par le Client ne faisant pas l'objet de justifications signifiées explicitement par écrit à la Partie qui a procédé à la facturation (respectivement le Partenaire, ou l'Editeur), cette dernière pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client, ceci n'empêchant pas ladite Partie de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.
La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par l'Editeur ou le cas échéant le Partenaire.

b) Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de l'Editeur, du Partenaire ou du Client, le Client s'engage à cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.
Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la résiliation des présentes conduit à l'arrêt des droits d'utilisation du Progiciel.

13. SOURCES

L'Editeur est adhérent à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

Données à caractère personnel : Dans le cadre de l'exécution des présentes, l'Editeur s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du Client auxquelles elle aura accès. A ce titre, les données collectées (y compris les adresses IP) ont pour seule finalité l'exécution des services de maintenance. Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des prestations. Le Client reste toutefois responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé aux fins des présentes et s'engage à prendre toutes les mesures administratives et légales nécessaires préalablement à l'intervention de l'Editeur.
Engagements des Parties : Il est entendu que le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les Parties. Le Client reconnaît que l'acceptation du présent Contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat et les clauses spécifiques figurant sur les bons de commandes du Client qui n'auraient pas été expressément acceptées par le Partenaire ou l'Editeur. Les éventuelles conditions spécifiques prévues dans les Conditions Particulières dûment signée par les deux Parties seront toutefois applicables. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.
Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Toutefois, le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.
Références : L'Editeur pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.
Notifications : Toutes les notifications requises par le présent Contrat seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en en-tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée.
Incoterm : Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte du Client.
Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouvait modifié.

15. LOI & ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est soumis à la Loi Française.
En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.
En cas d'opposition du Client a une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Paris.